



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022011  
RELATIF A LA LOCATION, L'EXPLOITATION ET  
AU SUPPORT DE LA PLATEFORME DE  
PILOTAGE DE LA TAXE DE SEJOUR ET DE SES  
MODULES EN MODE SAAS**

**DÉCISION N° DM-22-190  
EN DATE DU 17 MAI 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° A-22-177 en date du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Eric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ;

**VU** la décision municipale n° DM-21-453 en date du 23 décembre 2021 relative au marché de location, d'exploitation et de support de la plateforme taxesejour.fr et de ses modules en mode SAAS;

**CONSIDÉRANT** que le marché 2022011 a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite 3 fois pour une période 'un an, pour se terminer le 31 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation de l'option « changement d'usage » a été abandonnée en mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'après accord avec la société NOUVEAUX TERRITOIRES, il a été acté de supprimer l'option « Changement d'usage » des prestations à prix forfaitaire ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société NOUVEAUX TERRITOIRES – 36 rue Antoine MAILLE – 13005 MARSEILLE, représentée par Monsieur Jérôme PAYANY en qualité de Président, l'avenant n°1 du marché relatif à la location, l'exploitation et au support de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et ses modules associés en mode SAAS.

Le présent avenant modifié l'article 5-A) Prestations à prix forfaitaire comme suit :

- Le montant des prestations à prix forfaitaire se compose initialement de logiciels suivants :

Produit / Logiciel	Coût unitaire annuel HT	Montant TVA 20 %	Montant forfaitaire annuel TTC
Plateforme Taxe de séjour accompagnement	2 640.00 €	528.00 €	3 168.00 €
Déclaloc – Procédure d'enregistrement	539.00 €	107.80 €	646.80 €
Déclaloc – Changement d'usage	300.00 €	60.00 €	360.00 €
<b>Montant total</b>	<b>3 479.00</b>	<b>695.80</b>	<b>4 174.80 €</b>

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20220517-lmc1H9656H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 17/05/2022  
Date de Publication : 17/05/2022

- A partir du deuxième trimestre 2022, la composition des prestations à prix forfaitaire se définit comme suit :

<b>Produit / Logiciel</b>	<b>Coût unitaire annuel HT</b>	<b>Montant de la TVA à 20 %</b>	<b>Montant forfaitaire annuel TTC</b>
Plateforme Taxe de séjour accompagnement	2 640.00 €	528.00 €	3 168.00 €
Déclaloc – Procédure d'enregistrement	539.00 €	107.80 €	646.80 €
<b>Montant total</b>	<b>3 179.00</b>	<b>635.80</b>	<b>3 814.80 €</b>

Le montant annuel de la maintenance s'élève à 3 179.00 € HT soit 3 814.80 € TTC (trois mille huit cent quatorze euros et quatre-vingt centimes)

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé de l'administration générale, de la sécurité publique et des affaires patriotiques,

***Signé***

**Eric BENSOUSSAN**

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220517-lmc1H9656H1-AR Date de réception en Préfecture : 17/05/2022 Date de Publication : 17/05/2022
---